

# Les échos de Cahuzac

Bulletin d'informations de Juillet à Décembre 2024.



**Présentation des vœux de la municipalité aux Cahuzacoises et Cahuzacois, le samedi 11 janvier 2025 à 17h, à la salle des fêtes du village.**

## Edito

Dans le précédent bulletin, je vous confiais ma satisfaction devant la situation financière rassurante de notre commune et je vous informais de notre réflexion sur un projet en vue de revitaliser le bourg. Nous espérons beaucoup de ce projet si les promesses des structures concernées sont tenues sur les aides financières. En fait, il s'agit d'acquérir un bien en vue de le restaurer partiellement et de développer une activité qui fait débat au conseil municipal.

Jean-Pierre Testut.

## Sommaire

### Informations municipales :

- Vos élus vous informent p 2
- Infos diverses p 6
- Les manifestations municipales p 9
- Hommages p 10

### Vie des associations :

- ASCCL p 11
- Société de chasse p 12
- Comité des Fêtes p 12
- Dates à retenir p 12

Rédaction : Commission Communication

Mairie de Cahuzac

Edition : Mairie de Cahuzac

# VOS ELUS VOUS INFORMENT.

## Séance du lundi 9 septembre 2024.

### 1 - Démarrage 5ème tranche Église.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les demandes d'aide financière auprès de l'Etat (DSIL), de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour la réalisation de la 5ème tranche des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac (tranche conditionnelle n°4).

Le montant prévisionnel des dépenses de cette opération sont les suivantes :

- Honoraires suivi des travaux 8 573.85 €
- Mission SPS 1 880.38€
- Montant des travaux 79 387.57 €
- Hausses imprévues 3 780.36 €
- TOTAL HT 90 741.80 €
- TOTAL TTC 108 890.16 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entreprendre les travaux pour la 5ème tranche (tranche conditionnelle n°4), restauration travées une et deux de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac.

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne (DSIL), de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

- de charger Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,

- d'approuver le plan de financement du projet comme suit :

- DSIL (20 % du HT) 18 148.36 €
- DRAC (20 % du HT) 18 148.36 €
- Conseil Régional (20% du HT) 18 148.36 €
- Conseil Départemental (20 % du HT) 18 148.36 €
- Autofinancement 36 296.72 €
- TOTAL TRAVAUX HT 90 741.80€
- TOTAL TRAVAUX TTC 108 890.16 €

Le montant de la TVA sera pris en charge par la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

- d'inscrire la dépense au budget primitif 2025.

### 2 - Sollicitation aide Sauvegarde de l'art français 5ème tranche église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la demande d'aide financière auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la réalisation de la 5ème

tranche des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac (tranche conditionnelle n°4).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entreprendre les travaux pour la 5ème tranche (tranche conditionnelle n°4), restauration travées une et deux de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac.

- de solliciter une aide financière auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la réalisation de la 5ème tranche des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac (tranche conditionnelle n°4),

- de charger Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,

- d'approuver le plan de financement du projet comme suit :

- DSIL (20 % du HT) 18 148.36 €
- DRAC (20% du HT) 18 148.36 €
- Conseil Régional (20% du HT) 18 148.36 €
- Conseil Départemental (20 % du HT) 18 148.36 €
- Sauvegarde Art Français 10 000.00 €
- Autofinancement 8 148.36 €
- TOTAL TRAVAUX HT 90 741.80 €
- TOTAL TRAVAUX TTC 108 890.16 €

Le montant de la TVA sera pris en charge par la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

- d'inscrire la dépense au budget primitif 2025.

### 3 - Devis réfection chemin de Mondounet

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis réalisé pour des travaux de voirie concernant le chemin de Mondounet. Il rappelle que cette dépense d'investissement est inscrite au budget primitif 2024.

Il présente le devis du service voirie de la CCBHAP –d'un montant de 1 990.00 € HT soit 2 388.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis du service voirie de la CCBHAP.

- d'imputer la dépense en section d'investissement, opération 63.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 4 – Révision des tarifs du colombarium

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu la délibération du 16 novembre 2006 établissant un tarif pour le colombarium du cimetière de Cahuzac ;

Monsieur le Maire informe que la tarification pour le colombarium remonte à 2006 et présente la facture du dernier colombarium,

Après discussion relative au coût du nouveau colombarium installé en juin 2024, les élus décident de fixer la tarification pour chaque case du colombarium comme suit :

- Durée : cinquantenaire
- Prix d'une case funéraire : 1100 €

### **Questions diverses :**

- Virement de crédits compte 66111 : opération comptable
- Frais de fonctionnement des écoles : la mairie de Cahuzac a adressé un mail à la commune de Castillonès car des travaux sur les luminaires ont été mis en frais de fonctionnement alors qu'il s'agit de

dépenses d'investissement. La commune est en attente d'une réponse.

- Mise en place du RIFSEEP pour la secrétaire. Une demande sera adressée au centre de gestion avant le 18 octobre pour que le CST du 26 novembre puisse la valider et que le RIFSEEP soit efficient dès janvier 2025.

- Aménagement du poste de travail du secrétariat : des aménagements seront mis en place en fonction des préconisations de l'ergonome (dossier en attente de retour). Les conseillers trouvent dommage que la secrétaire n'est pas informée le maire de la date de passage de l'ergonome.

- Remerciements : famille LE GALL

- Contrat prêt de matériel : tables et chaises de la salle des fêtes

- Entretien cimetière et bourg : un entretien sera fixé avec le prestataire M. Julien CONDUCHE

- Demande de prêt d'une salle par l'association « Les murmures du Dropt » : l'association donne des cours d'italien, d'anglais et de français. Elle demande l'utilisation d'une salle pour le cours d'anglais du mercredi de 17h à 18h15 car l'intervenante et une majorité des participants sont Cahuzacois. Le Conseil municipal n'y voit aucune objection.

## **Séance du mercredi 13 novembre 2024.**

### **1 - Exonération de taxe foncière en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Le Maire de Cahuzac expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2 - Attribution à la CCBHAP d'une aide par CITEO pour les déchets abandonnés diffus.**

Le Maire indique que CITEO a ouvert la possibilité d'une aide pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

L'aide est à destination des communes et EPCI. Sur un même territoire, doit être constitué un groupement avec un responsable, qui sera le seul interlocuteur de CITEO.

Cette aide nécessite un diagnostic, de la prévention et du nettoyage curatif.

Le Maire expose que ces actions sont déjà menées par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP).

Il précise que le conseil communautaire, lors de sa séance du 06/06/2024, a décidé de se porter responsable du groupement et propose aux 43 communes d'en délibérer en ce sens.

Le Maire donne lecture du projet de convention de groupement.

L'aide de CITEO varie de 0,90 € (commune rurale) à 3,50 €/hab. (commune touristique) selon le classement INSEE de chaque commune.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la CCBHAP ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Convention de groupement entre la CCBHAP et ses communes membres pour la coordination de l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Délibération relative à une concession au cimetière.**

Après avoir écouté l'exposé de Mme TEILLET-DEVIC (en charge du cimetière) et l'exposé de M. le maire concernant la demande à titre exceptionnel, d'une famille d'enterrer dans le cimetière communal, le corps d'un enfant dont le parent ne réside pas dans la commune mais ayant des attaches fortes avec Cahuzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre une concession au demandeur, à titre exceptionnel.

### **4 - Devis 2 écrans + support 2 écrans**

Le maire présente le devis de BastidInfo concernant l'achat d'un support 2 écrans ainsi que 2 écrans dans le cadre de l'aménagement du poste du secrétariat, Bastidinfo - 47330 Montauriol

- 1 support 2 écrans 110.00 €
- 2 moniteurs Iiyama 21.5 pouces 260.00 €
- 1 splitter HDMI 2 sorties 40.00 €

Soit un total TTC de 410.00 € (TVA non applicable)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et donne pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents se reportant à cette affaire.

### **5 - Subvention exceptionnelle GSCF.**

Monsieur le Maire expose que le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) est actuellement engagé dans le soutien à la population espagnole, rudement touchée par les inondations du 29 octobre 2024.

Pour répondre aux besoins urgents, le GSCF a acheminé des groupes électrogènes, des pompes d'épuisement, des tronçonneuses, des bâches, des bottes, des aspirateurs, des nettoyeurs haute pression, des cordes, ainsi que de nombreux autres équipements indispensables pour assurer les opérations de sauvetage et de nettoyage sur le terrain. Sur place, notre équipe fait face à une situation complexe en raison de l'ampleur des besoins. Les interventions se succèdent et nos pompiers travaillent sans relâche pour répondre aux exigences de cette mission difficile.

Pour poursuivre notre action et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse, le GSCF a

lancé un appel urgent aux dons. Chaque contribution permettra d'augmenter leurs capacités d'intervention et de fournir des ressources essentielles aux victimes en Espagne.

Dans ce contexte, il est proposé de répondre à cet appel et de soutenir les Pompiers Humanitaires présents en Espagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- attribue une subvention exceptionnelle de 300 € aux Pompiers Humanitaires Groupe de Secours Catastrophes Français ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 65748 ;
- donne pouvoir au Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **6 - Subvention exceptionnelle ADMR.**

Le Maire informe de la sollicitation financière adressée par l'ADMR de Castillonès, concernant la nécessité d'équiper un véhicule d'un caisson frigorifique.

En effet, l'association utilise un véhicule, équipé, pour servir les repas en liaison chaude.

Depuis le 1er janvier 2024, en raison de nouvelles normes, la communauté de communes Portes du Sud Périgord, qui leur confectionne les repas à la cuisine du Groupe Scolaire d'Issigeac, a dû passer en liaison froide.

Afin de maintenir le service en toute sécurité pour leurs bénéficiaires, l'investissement a été réalisé mais a un impact financier important.

C'est pourquoi, l'ADMR sollicite une aide financière afin d'équilibrer leur budget.

Le Maire indique qu'il convient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation financière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Attribue une subvention d'un montant de 300€.
- Indique que ce montant sera imputé à l'article 65748 du budget 2024.
- Donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Questions diverses.**

- Prolongement du CR de Mondounet : dans un premier temps de la castine sera étalée puis dans un second temps le chemin sera goudronné.

- Licence 4 : le maire informe le conseil municipal que le futur gérant de l'Eclipse souhaite utiliser sa propre licence 4. Des courriers ont été adressés à la Préfecture et au service juridique de Consil 47 afin d'avoir des informations complémentaires : 2 licences peuvent-elles vivre sur la commune ? Comment éviter la mort de la licence si non utilisée pendant 5 ans ? Les conseillers évoquent la possibilité de louer la licence 4 à la « guinguette »

qui va s'installer sur la commune.  
- Etats des lieux SDF et nettoyage du secrétariat et de la salle du conseil municipal : un contact sera pris

avec Mme GLAUNEZ qui travaille à la mairie de Castillonès et à la maison médicale.

## **Séance du mercredi 27 novembre 2024.**

### **1 – Délibération pour la signature d'un contrat de location de débit de boissons (licence IV).**

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au « bar/restaurant ». Il informe le conseil que la société SAS JACK ANGEL'S a demandé à louer la licence IV débit de boissons, à la suite du rachat de l'Éclipse par la société et précise qu'ils ont suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à la société SAS JACK ANGEL'S, dont le siège social est situé 1720 route des Touninets \_ 47330 CAHUZAC, représenté par M. DE SOUSA et Mme TOVO, moyennant un loyer de 1800 € par an payable d'avance le 1er janvier et le 1er juillet.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de la société SAS JACK ANGEL'S, représenté par M. DE SOUSA et Mme TOVO,

- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :

- Loyer annuel de la licence IV débit de boissons fixé à mille huit cents euros, 1800 € payable d'avance le 1er janvier et le 1er juillet, d'une durée de 1 an à compter du 1er décembre 2024, renouvelable tacitement par période d'un an.
- « Le locataire » pourra, à tout moment, notifier au propriétaire son intention de résilier le bail, en respectant un préavis de six mois.
- Tout congé donné par l'une ou l'autre des parties devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte d'huissier.
- Le loyer sera révisable au-delà de la troisième année suivant délibération du Conseil Municipal, soit à compter du 28 novembre 2027 si le renouvellement a lieu par tacite reconduction, le loyer pourra être

renégocié suivant délibération du même Conseil Municipal.

- Lorsque « le locataire » en fait la demande, « le propriétaire » est tenu de lui remettre une quittance gratuitement.

Dans tous les cas où « le locataire » effectue un paiement partiel, « le propriétaire » est tenu de lui délivrer un reçu.

« Le locataire » acquittera, à compter du jour du transfert à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de l'exploitation de la licence dont il s'agit.

« Le locataire » fera au bureau des déclarations de la Direction générale des impôts et à la mairie, toutes demandes, formalités et déclarations utiles, relatives au présent bail d'exploitation.

De son côté, « le propriétaire » s'oblige à prêter son concours au « locataire » pour effectuer sans délai toutes démarches et déclarations nécessaires et à produire à l'Administration toutes pièces justificatives qu'elle pourrait réclamer.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec la société SAS JACK ANGEL'S, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

### **2 - Abrogation de la délibération concernant le démarrage des travaux de l'église.**

Monsieur le maire fait part aux élus d'une erreur de calcul de l'architecte dans les tranches conditionnelles 4 et 5. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération DE\_2024\_023.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les demandes d'aide financière auprès de l'Etat (DSIL), de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour la réalisation de la 5ème tranche des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac (tranche conditionnelle n°4).

Le montant prévisionnel des dépenses de cette opération sont les suivantes :

- Honoraires suivi des travaux 10 824.24 €
- Mission SPS 1 880.38 €
- Montant des travaux 69 700.03 €
- Hausses imprévues 17 815.32 €
- TOTAL HT 104 595.73 €
- TOTAL TTC 125 514.88 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entreprendre les travaux pour la 5ème tranche (tranche conditionnelle n°4), restauration travées une et deux de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac.
- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne (DSIL), de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- de charger Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,
- d'approuver le plan de financement du projet comme suit :

- DSIL (20 % du HT) 20 919.15 €
- DRAC (20 % du HT) 20 919.15 €
- Conseil Régional (20% du HT) 20 919.15 €
- Conseil Départemental (20 % du HT) 20 919.15 €
- Autofinancement 20 919.15 €
- TOTAL TRAVAUX HT 104 595.73 €
- TOTAL TRAVAUX TTC 125 514.88 €

Le montant de la TVA sera pris en charge par la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2025.

### **3 - Convention mise à dispo SDF auprès des associations.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement à destination des associations doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Approuve le principe de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour les associations ;
- Approuve la convention de mise à disposition de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

### **Questions diverses :**

- L'égale des arbres de Mondounet (n°167) sera pris en charge par les services de la Communauté des communes
- L'égale des platanes, route des Touninets sera effectué par la Communauté des communes
- Le chemin de Mondounet sera remis en état et transféré à la communauté des communes
- Les prunus malades ou trop vieux (dangerosité) seront abattus et remplacés par de nouvelles essences en concertation avec M. BERNET
- Pour le panneau CAHUZAC il faut se rapprocher de la mairie de BEAUMONT
- Demander à la communauté des communes si les composteurs fournis pour les habitations sans jardin peuvent avoir des cadenas à chiffres afin que seuls les utilisateurs puissent y accéder et cela permettrait de les responsabiliser.

---

## **Infos diverses.**

### **RAPPEL DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT**

Certains d'entre vous ont déjà fait connaissance d'Adeline NARDO, notre nouvelle secrétaire en poste depuis mai 2024. A cette occasion, au regard du travail de plus en plus important en interne, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les jours et heures d'ouverture au public :

- le lundi de 13h30 à 17h.
- le mercredi de 9h30 à 13h.
- le jeudi de 13h30 à 17h.

Permanences du maire sur rendez-vous.

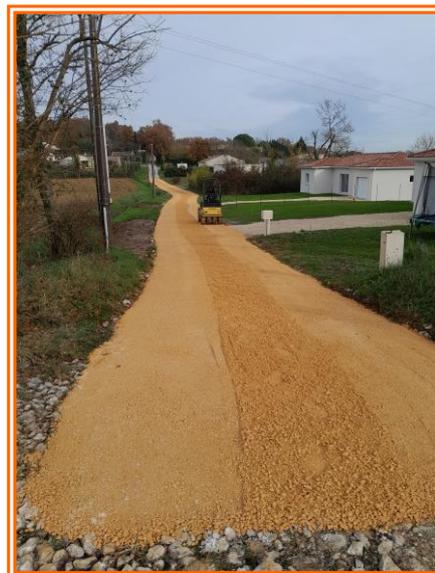
**Présentation des vœux de la municipalité le samedi 11 janvier à 17h  
à la salle des fêtes du village.**

Les arbres aussi agréables soient-ils, présentent parfois des nuisances pour le voisinage et des dangers pour les utilisateurs de nos voies communales ou d'intérêt communautaire. C'est la raison pour laquelle en accord avec le service voirie de la Communauté des communes des élagages vont intervenir cette fin d'année ou début janvier sur la route de Touninets et le chemin de Mondounet.

---

## PROLONGEMENT DU CHEMIN DE MONDOUNET

Comme prévu dans les investissements dans le Budget Primitif de 2024, les travaux d'entretien de nos chemins ruraux se poursuivent. Ce dernier trimestre a vu le prolongement du Chemin Rural de Mondounet recouvert de castine. Une réfection bitumée interviendra au printemps prochain. A noter que ce CR sera totalement remis en état en 2025 afin qu'à l'avenir conformément aux conditions actées, son entretien soit définitivement pris en charge par la communauté des communes.



---

## LE LOCAL DE CHASSE INAUGURE

C'est avec les sangliers que le local de chasse récemment opérationnel a été inauguré avec le dépeçage de deux sangliers fin novembre. Ce local mis à la disposition des chasseurs, a été parfaitement aménagé avec le concours de la municipalité et le bénévolat des chasseurs locaux. D'un commun accord, au travers d'une convention, chasseurs et élus veilleront à la propreté et l'entretien du local.



## REDEVANCE INCITATIVE POUR 2025

Le tri de nos déchets permet le recyclage de nos nombreux emballages, le compostage, la réutilisation, la réparation et la valorisation énergétique. Ces actions sont aujourd'hui incontournables pour maintenir une relative stabilité du tarif de la redevance déchets.

L'enfouissement de nos déchets ultimes (poubelles noires et tout venant des déchèteries) coûte de plus en plus cher. En 2024, nous avons de nouveau baissé le tonnage de nos poubelles noires mais en parallèle, le tonnage du tout venant de nos déchèteries augmente.

Le syndicat Valorizon est le syndicat départemental chargé du traitement des déchets (enfouissement et recyclage). En 2025, le syndicat demande à notre communauté 200 000 euros de plus pour pallier le surcoût lié au traitement de ces déchets enfouis. De 165.01 euros la tonne, nous passons à 238.07 euros la tonne en incluant la hausse récurrente de Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée par l'Etat (15€ en 2012 à 67,30€ en 2025).

Dans ces conditions, la CCBHAP est contrainte d'augmenter notre redevance déchets.

Aujourd'hui, notre territoire a atteint un niveau de recyclage de 84%, ce qui a permis d'obtenir des soutiens financiers supplémentaires des éco-organismes tels que CITEO et ainsi maîtriser l'augmentation de la redevance en la limitant à environ 5€ pour l'année soit 2,35% d'augmentation.

Si tous ces efforts de tri n'avaient pas eu lieu, l'augmentation aurait été d'environ 20€.

*Consciente que cette tendance n'est pas tenable, notre communauté, comme toutes celles du département, et le syndicat Valorizon se mobilisent et se tournent vers l'avenir pour développer une alternative plus responsable et plus vertueuse que l'enfouissement pour le traitement de nos déchets.*

Usagers	Abonnement annuel (1)	Nb de dépôts inclus dans le forfait*	Montant du forfait annuel (2)	Montant part fixe annuelle (1+2)	Coût du dépôt supplémentaire
Particuliers	194,29€	12	19,93	214,22 €	1,66€
Professionnels					
Professionnels Bâtiment et espaces verts		-	-	194,29 €	
Associations avec activité pro.	12	19,93 €	214,22 €		
Associations sans activité pro.	-	-	-		
Gîtes et résidences secondaires	194,29€	8	13,29 €	207,58 €	

\*Pour les tambours de 50L (Tambours 30L : 20 dépôts inclus)

### Tarifs des déchets des professionnels et communes en déchèterie Montant en € Hors Taxe (TVA en vigueur 10%)

	Coût au m <sup>3</sup> en HT
Déchets verts	7,60 €
Tout venant/Encombrant	30,00 €
Bois traité	16,70 €
Gravats	4,50 €



### Les nouveautés pour 2025

#### *Les aides de la communauté de communes pour réduire nos déchets :*

Les végétaux sont une ressource pour nos jardins. Le compost, le broyat, le paillage nourrissent et protègent le jardin.

La CCBHAP souhaite encourager la gestion chez soi des végétaux en proposant des aides selon les modalités ci-dessous, pour l'année 2025, de broyeur et de tondeuse mulching pour permettre aux habitants de la CCBHAP de

limiter les apports en déchèterie.

Matériel	Achat/Location/ Prestation	Indiv/Groupé	Taux	Plafond	Conditions
<b>Broyeur</b>	Achat	1 foyer	20 %	200 €	Non renouvelable
		2 foyers	25 %	350 €	
		3 foyers	30 %	500 €	
		4 foyers	35 %		
		5 foyers et +	40 %		
<b>Broyeur</b>	Location	1 foyer	50 %	50 €	1 fois/an Maximum 3ans
		+ d'1 foyer	75 %	200 €	
<b>Broyeur</b>	Prestation	1 foyer	50 %	100 €	
<b>Kit mulching</b>	Achat	1 foyer	50 %	60 €	Non renouvelable
<b>Tondeuse mulching et robot</b>			20 %	100 €	

### **Les aides pour l'achat de couches lavables pour les enfants ou pour les protections hygiéniques réutilisables sont toujours possibles en 2025**

Pour tout renseignement, contacter Charlotte FOURCAUD : tél. : 05 53 49 52 95  
ou par mail : [charlotte.fourcaud@ccbastides47.com](mailto:charlotte.fourcaud@ccbastides47.com)

#### **En déchèterie :**

- Articles de sport et de loisirs, jeux et jouets

Les articles de sport et de loisirs ainsi que tous les jeux et jouets cassés non réemployables, non électriques ou électroniques, ne sont plus jetés dans la benne de tout venant, ils sont aujourd'hui collectés séparément et recyclés. N'hésitez pas à consulter notre site internet : <https://www.ccbastides47.com> pour accéder au mémo tri en déchèterie, ou à solliciter l'agent de la déchèterie.

Le mémo est également disponible dans votre mairie.

- Le Coin Recup'

Mise en place d'un « **Coin Récup'** » dans chaque déchèterie dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 pour permettre la réutilisation, apporter une solution positive en créant un espace propre et rangé.

Le principe : Tout le monde a déjà vu quelque chose en déchèterie qu'il aimerait récupérer et tout le monde a déjà jeté quelque chose qui pourrait encore servir. Dans un objectif de satisfaire ces récupérations rapides, la CCBHAP met en place en 2025 des zones dédiées en déchèterie où les administrés pourront déposer et récupérer des objets librement et gratuitement.

## **Les manifestations de la mairie.**

### **COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE.**

Comme l'an passé, c'est par un temps agréable et une assistance nombreuse que s'est déroulé cette commémoration en présence de plusieurs porte-drapeaux et représentants des associations patriotiques dont Jerry RHADUYAN qui lût le message de l'UFAC. Puis le maire procéda à la lecture du message de Sébastien LECORNU, ministre des armées et anciens combattants. Ce discours rappelait qu'à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire nous pensions à nos soldats morts pour la France au cours des différents conflits, ces soldats qui nous laissent un devoir de gratitude, de lucidité et d'espérance.

Après le dépôt de gerbe, l'appel des morts et la minute de silence, le maire clôtura la cérémonie en remerciant les participants et en les invitant à déguster le traditionnel café accompagné des gâteaux dans la salle des fêtes.



---

## Hommages

### **JOSETTE MAZAGOT**

Originaire de Cahuzac où elle naquit le 22 avril 1934, elle passa son enfance à Cahuzac au lieudit « Les Verdières » proche de la route de Lauzun. Elle était la quatrième d'une famille de sept enfants et c'est par l'intermédiaire d'un copain de son futur époux qu'elle connut Pierre MAZAGOT qu'elle épousa le 8 août 1953 à Cahuzac. De cette union naquirent trois enfants Alain, Muriel et Véronique qui vécurent des années de déplacements fréquents au gré de la carrière de Pierrot officier militaire. Ses 3 enfants lui donnèrent 5 petits-enfants et 4 arrière-petits-enfants.

Le couple revint à Cahuzac à la retraite de Pierrot en 1989, Josette y demeura jusqu'à ses derniers jours très souvent entourée de ses enfants qui bien qu'éloignés lui rendaient visite régulièrement. Durant de nombreuses années, elle se consacra à ses frères Edgar, Henri et Guy qui exerçaient leur activité professionnelle à Cahuzac. C'est

souvent qu'elle dressait une table fournie pour régaler ses nombreux invités notamment le dimanche. De nature généreuse, travailleuse, elle appréciait beaucoup les visites et prenait un réel plaisir à être entourée pour échanger et évoquer de multiples souvenirs d'enfance de ce village où elle a connu bien des événements.



Josette était une véritable référence ; souvent, lorsque je doutais d'un écho circulant dans la commune je frappais à sa porte et c'est avec un large sourire le visage illuminé qu'elle m'accueillait car connaissant mon bavardage facile, elle vivait un moment précieux.

Ce que je retiendrais de Josette c'est ce personnage incontournable qui a beaucoup donné de sa vie aux autres. Elle savait ce que signifiait les mots entraide, solidarité, gentillesse et bienveillance. Elle était par ailleurs, une femme de caractère qui convaincue de ses arguments, n'hésitait pas à les affirmer avec ténacité.

Encore une figure de Cahuzac qui disparaît et qui laisse la population orpheline d'un visage familier posté sur le seuil de sa porte à l'affût d'un passant pour partager un propos.

Au nom de l'équipe municipale, je renouvelle ma profonde sympathie à toute la famille.

## CHRISTIAN NEYRA

Christian, visage connu de Cahuzac nous a quittés début décembre et connaissant bien cet agriculteur retraité, j'ai tenu à lui dédier ces quelques mots. Fils d'Henri, pruniculteur et maire de Cahuzac durant trente-six ans, cet homme bien que peu bavard d'apparence, était capable de tenir une conversation parfois fournie. Je lui rendais visite à « Cabanne » où il poursuivait l'élevage de quelques vaches auxquelles il était beaucoup attaché et entretenait une parcelle de pruniers. Chaque année, je le côtoyais lors de l'Assemblée Générale des pruniculteurs à la Coopérative de séchage des pruneaux. Cette année, il était absent... Était-ce un signe prémonitoire de sa disparition ? De nature discrète mais courtoise, il fallait bien le connaître pour découvrir un personnage amoureux de la nature et plein de générosité.

Telle est l'image que je garde de Christian, l'équipe municipale renouvelle à cette occasion toute sa sympathie à la famille.



---

## JACKY ROUZIER



Jacky nous a quittés le 15 décembre, originaire de Cahuzac où il naquit le 17 septembre 1940, c'était le fils de Louise qui tenait le bar dans la rue de l'ancienne école et face à la rue de la paix. Les anciens se souviennent encore de ce lieu de rencontre où le dimanche matin à l'heure de l'apéritif on échangeait et on jouait aux cartes. C'était l'époque où Cahuzac était animé avec son école que Jacky a fréquentée plusieurs années. En activité, comme chauffagiste puis plombier dans plusieurs centrales nucléaires, marié à Nicole, ils eurent deux enfants, Christophe et David. Jacky a vécu une retraite paisible en s'adonnant à la chasse et la pêche.

Je garderais le souvenir d'un homme de nature discrète mais toujours respectueux d'autrui. L'équipe municipale renouvelle sa profonde sympathie à toute sa famille.

---

## La Vie des Associations

### ASCCL (Association Sportive Cahuzac Castillonnès Lalandusse).

Sortant d'une saison 2023-2024 avec un goût amer, ponctuée par la descente de l'équipe première, le club de l'ASCCL a pour ambition de repartir rapidement de l'avant.

« La force de notre club est que malgré la déception des derniers résultats de la saison passée nous pouvons compter sur l'implication de tous » laissait entendre le président Matthieu BILLOIR en début de saison.

Et, il est vrai que les valeurs de ce club ont fait que tous les dirigeants et joueurs ont continué leur implication sans faille : comme le démontre le début de saison avec un sans-faute en championnat et une première place bien acquise à la mi-saison avec 6 points d'avance sur le second.

Le club peut compter sur ces 53 dirigeants opérationnels et ces nombreux éducateurs diplômés pour veiller au bon fonctionnement des infrastructures, de l'école de foot et de recevoir les équipes adverses comme il se doit.

Côté école de football, toutes les catégories sont représentées des U6 aux U16.

Le club a même investi dans un mini bus afin de transporter les jeunes de l'école de Foot lors des rencontres du samedi.

« Nous remercions tous nos sponsors, les collectivités et les instances du football pour le développement de notre association » se félicitait le président du club.

Le club qui affiche une certaine ambition sportive souhaite continuer son développement afin d'attirer un



## Société de chasse de Cahuzac

Lors de l'apéritif d'ouverture, les chasseurs ont rendu compte de leur maigre butin de ce premier jour de chasse du 8 septembre. L'ouverture a été peu giboyeuse. Un lièvre et un faisan seulement au tableau mais de nombreux lièvres aperçus ce qui augure des parties de chasse plus prometteuses. Un seul regret, l'effectif en baisse des chasseurs et la pénurie de jeunes chasseurs. Notre société demeure cependant la plus importante de l'ancien canton avec vingt-quatre sociétaires.

## Comité des fêtes de Cahuzac

Cette année encore le Comité des Fêtes a fait de son mieux pour animer le village. Nous avons accueilli plus de 100 pers. lors des différents repas et soirées.

C'est toujours dans la bonne humeur que les 16 personnes inscrites (hommes et femmes) de tous âges et de toutes nationalités se retrouvent chaque mardi de 19 h à 20 h pour la pratique de gymnastique douce.

Le bureau du Comité des Fêtes regrette le peu de réponses suite au questionnaire distribué à l'ensemble des Cahuzacois...

Vous pouvez suivre l'actualité de comité des Fêtes sur sa Page Facebook : **Cahuzac 47330 Comité des Fêtes**



## Dates à retenir

- samedi 11 janvier à 17h : présentation des vœux à la population.
- samedi 8 février : soirée crêpes du Comité des Fêtes
- samedi 29 mars : repas de printemps du Comité des Fêtes
- jeudi 1<sup>er</sup> mai à partir de 12h : repas de la société de chasse
- samedi 24 et dimanche 25 mai : fête du village du Comité des Fêtes
- dimanche 13 juillet : soirée grillades du Comité des Fêtes